

Erosion en aval d'un seuil



Berge sableuse et nue instable



L'érosion est un processus naturel

En fonction de la pente ou de la sinuosité de son lit, de son débit, etc. un cours d'eau présente la capacité à éroder certaines portions de berge. Pendant les fortes crues, ce processus lui permet de **dissiper de l'énergie** et d'ajuster son gabarit ou sa pente aux débits plus élevés.

Généralement localisé à l'extérieur des méandres, les zones d'érosion peuvent également se développer en fonction de la présence de **points durs ou saillants**, qui vont créer des accélérations ou des remous localisés. C'est le cas en aval des seuils, des gués, autour des arbres penchés ou tombés dans le lit mineur.

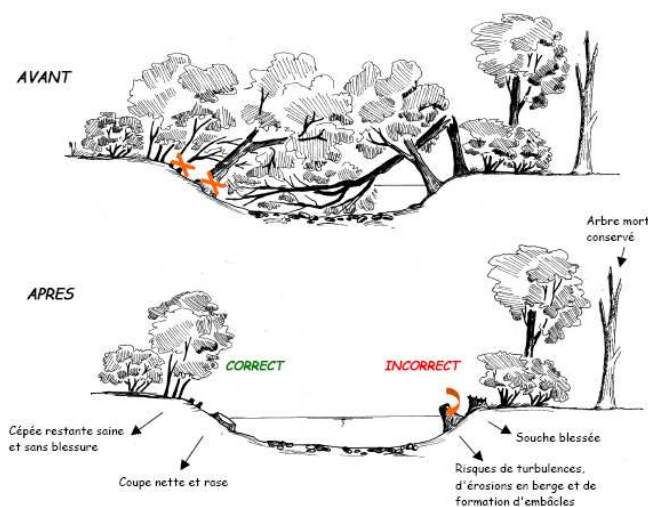
L'extension et l'intensité de ces processus dépendent également de la **résistance de la berge**, qui peut être moindre si le matériau est sableux ou en l'absence de systèmes racinaires profonds et denses, capables de conforter naturellement le talus de la berge.

Des interventions préventives ou ciblées

Afin de limiter le risque d'érosion des berges, le syndicat vise à réduire les impacts des **facteurs aggravants**. Pour cela, il met en œuvre le **traitement sélectif des arbres** penchés ou tombés, des embâcles de bois flottés ou encore la **restauration d'une ripisylve** continue et dense.

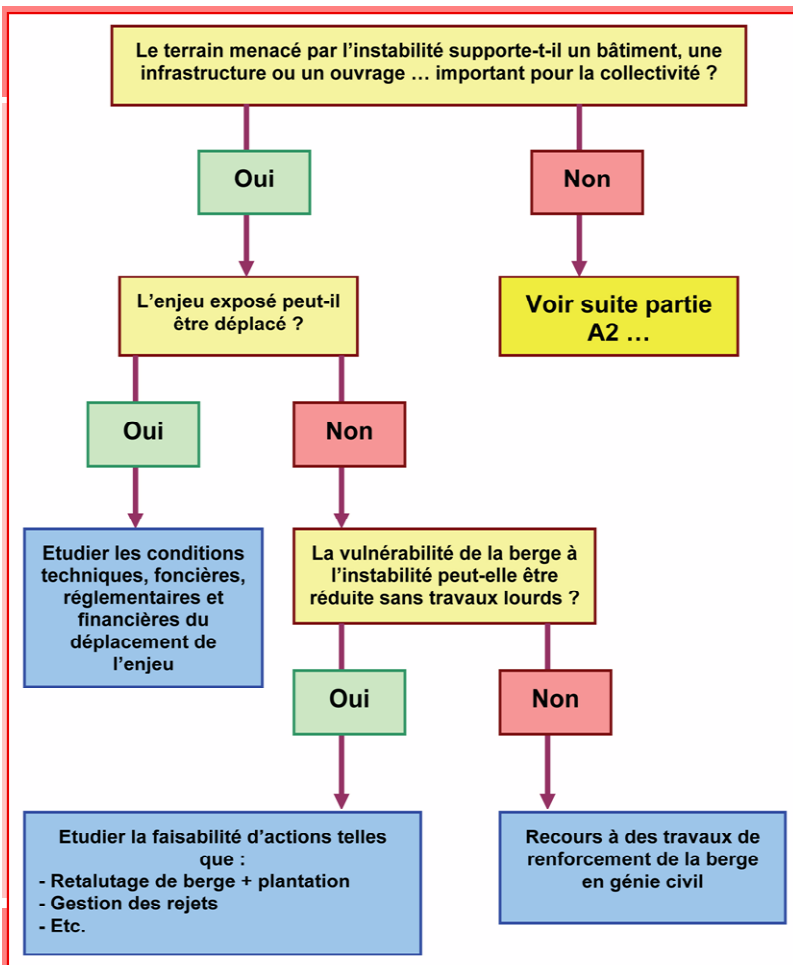
Dans le même but, il souhaite animer une concertation avec les propriétaires riverains, afin de réduire progressivement le nombre des **peupliers de culture** présents en haut de berge et dont l'instabilité propre est propice à l'aggravation des érosions de berge.

Enfin, dans son rôle de conseil, il peut accompagner les riverains ou les communes confrontés à un problème d'érosion pour choisir la solution la mieux adaptée. Il dispose pour cela d'un arbre de décision



dont il peut accompagner la prise en compte. La démarche présente les étapes/actions suivantes :

- Identifier la zone érodée ;
- Evaluer l'aléa (nature, intensité, dynamique) et les enjeux exposés (pont, route, bâtiment, etc.) ;
- Hiérarchiser ces enjeux en fonction des critères "sécurité publique", "intérêt général" ou "équilibres socio-économiques".



D'autres solutions que la protection

Avant de mettre en place une nouvelle protection de berge, qui constitue souvent une solution provisoire (vieillessement, contournement, etc.), il convient de balayer d'autres possibilités, dont :

- Le **déplacement** du ou des enjeux exposés;
- La **talutage** en pente douce avec restauration de la ripisylve ;
- La **maîtrise foncière** des parcelles concernées par une collectivité (partie A2 de l'arbre de décision).

De cette manière, le syndicat invite les riverains à limiter au strict nécessaire les interventions lourdes, dont les impacts pour l'aval ou la berge opposée ne sont jamais neutres.

Erosions d'origine anthropique

Généralement du fait du **passage d'engins**, soit en haut de berge, soit en traversée du lit, d'autres formes d'érosion ou d'instabilité de berges peuvent apparaître.

Dans ce cas, le champ d'intervention du syndicat peut être relatif à l'**information** concernant les **pratiques**, notamment pour l'entretien de la végétation rivulaire ou l'aménagement des gués de franchissement.

En évitant les **surcharges** en haut de berge et la création de nouveaux points durs ou saillants dans le lit des cours d'eau, il est ainsi possible de réduire les risques d'érosion, surtout sensibles en domaine sableux.



Conception et réalisation

À consulter, pour aller plus loin ...

- Fiches info n° 2, 4 et 5
- Dossier de déclaration d'intérêt général

